Délibération du conseil municipal

DU mercredi 16 septembre 2009 n° 37

Rapporteur : Madame Françoise BRAUD

<u>OBJET</u> : Subvention exceptionnelle à l'association Chats sans toi(t).

Depuis quelques années, la population féline errante de Châtellerault est en constante augmentation. De nombreuses colonies se sont installées dans divers lieux de la ville : le cimetière Nord, le terrain cadastré AW 247, situé 11 avenue d'Argenson, la rue St Romain en sont des exemples.
Régulièrement, le service santé publique/sécurité civile est contacté pour des plaintes de personnes subissant les nuisances liées à la présence de chats errants.
Face à ce problème, il s'agit de mener des actions permettant de limiter la prolifération des chats et la stérilisation est un axe majeur d'une politique de gestion des animaux errants en zone urbaine.
Cette mesure a déjà été menée dans d'autres villes et les résultats même s' ils ne sont pas immédiats sont probants.

En mars 2009, l 'association « Chats sans toi(t) » a été créée. Les objectifs de cette association sont de protéger, soigner, nourrir les chats errants de Châtellerault tout en les maintenant en liberté et limiter leur prolifération par une politique de stérilisation.
L'association souhaite pratiquer rapidement des stérilisations et notamment dans les lieux très peuplés. Il est donc proposé d'accorder une subvention à cette association dédiée aux stérilisations des chats errants.

* * * * *

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU l' article L.211-22 du Code rural relatif aux animaux errants,

CONSIDERANT la demande écrite formulée par la Présidente de l'association datée du 24 Mars 2009,

CONSIDERANT les coûts de stérilisation et la population féline sur le territoire,

CONSIDERANT que l'association Chats sans Toi(t) n'a actuellement pas de fonds pour commencer sa campagne de stérilisation, et devant l'urgence de la situation

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1500 €
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe,

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte 12 / 6574 / 5500.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 22/09/09
Publié en mairie le 18/09/09

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault